

CHARTRE RELATIONS FOURNISSEURS et ACHATS RESPONSABLES

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Avec la Société _____

Représentée par _____

Sommaire

Présentation de la BPALC et du Groupe BPCE
Vos engagements vis-à-vis de la BPALC
Les engagements de la BPALC vis-à-vis de tout fournisseur

V3 décembre 2020

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC), issue de l'union de la Banque Populaire d'Alsace et de la Banque Populaire Lorraine Champagne, dispose d'un réseau de 204 agences et de centres d'affaires répartis sur trois régions et neuf départements pour être au plus près de ses sociétaires et accompagner les projets de ses 900 000 clients.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une banque coopérative. Son capital est détenu par ses clients sociétaires représentés au Conseil d'administration par des personnalités de la région, garantes à la fois de son autonomie et de la qualité de ses services à la clientèle.

Le Groupe BPCE, 2^{ème} groupe bancaire en France, est profondément ancré dans les territoires.

Ses 105 000 collaborateurs sont au service de 36 millions de clients dont 9 millions de sociétaires.

Les entreprises du groupe exercent leur métier de banquier et d'assureur au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Avec les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Épargne, NATIXIS, la Banque Palatine... le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

Fidèle à son statut coopératif, le groupe les accompagne dans leurs projets et construit avec eux une relation dans la durée, contribuant ainsi à plus de 20 % du financement de l'économie française.

Les engagements déontologiques de la BPALC se traduisent par des règles de conduite claires.

Cette charte encadre les relations de la BPALC avec ses fournisseurs afin de promouvoir les principes d'équité, de responsabilité sociale et environnementale.

Cette charte s'applique à tous les fournisseurs de la BPALC, à la Direction des Achats ainsi qu'à tout collaborateur en situation d'achat. Elle concerne l'ensemble des fournisseurs significatifs ou non, participant d'une relation régulière ou ponctuelle avec la BPALC et s'applique à toute nouvelle consultation ou appel d'offres ou signature de contrat d'achat de biens et de services, à compter de l'adoption de la présente charte.

Les documents prévus à l'article D8222-5 du Code du Travail relatifs au Dossier Règlementaire Fournisseur sont à déposer sur la plateforme **PROVIGIS, sans relance particulière de la part de la BPALC.**

Toutes les informations relatives aux achats et aux contrats sont strictement confidentielles.

Vos engagements vis-à-vis de la BPALC

Selon le contexte, la législation et les modes de production des biens et des services existants, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne entend sélectionner les fournisseurs qui appliquent les meilleures pratiques et principes de responsabilité sociale et environnementale. Les fournisseurs s'engagent donc à :

- ✓ Respecter le processus achats de la BPALC ;
- ✓ Agir avec courtoisie et discrétion en présence éventuelle de la clientèle BPALC ;
- ✓ Etre un professionnel et, à ce titre, assurer un devoir de conseil, d'accompagnement et de suivi ;
- ✓ Communiquer, à la demande de la Banque, tout document permettant d'apprécier leur situation financière, dans les meilleurs délais, toute modification de celle-ci pouvant apporter des perturbations de l'activité ;
- ✓ Améliorer de façon permanente leur compétitivité en termes de prix, délais, reporting et qualité en s'appuyant sur les critères définis en commun ;
- ✓ Ne pas recourir, ni admettre de leurs propres fournisseurs et sous-traitants l'utilisation de main d'œuvre infantile (de – de 15 ans) ou forcée ;
- ✓ Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires visant à assurer à leur personnel des conditions et un environnement de travail sain et sûr dans le respect des libertés individuelles et collectives, notamment en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, de formation, du respect du droit syndical, d'hygiène et de sécurité ;
- ✓ Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur la discrimination (sexe, race, religion ou appartenance politique) en matière d'embauche et de gestion du personnel ;
- ✓ Ne pas pratiquer ni soutenir toute coercition psychologique ou physique et abus verbaux vexatoires ou humiliants ;
- ✓ Respecter les dispositions du droit du travail en vigueur tant lors de l'embauche du personnel qu'au cours de l'exécution du contrat de travail ;
- ✓ Respecter les lois et réglementations relatives au principe de loyauté (lutte contre la corruption, confidentialité des informations communiquées, interdiction de toute forme de pratiques anticoncurrentielles, droits de la propriété intellectuelle, ...) ;
- ✓ Respecter la législation en matière de préservation de l'environnement et promouvoir également les meilleures pratiques environnementales ;
- ✓ Fournir tout document nécessaire au contrôle de l'application du respect de ces engagements. Le fournisseur a également la responsabilité de s'assurer du respect de ces engagements par tous ses sous-traitants ;
- ✓ Faire diligence dans l'émission et l'envoi de leurs factures (sous quinze jours après la réalisation de la prestation). Les factures devront être adressées par courriel au Service Comptabilité fournisseurs de la BPALC à l'adresse suivante : BPALC_BAL_ComptaFournisseurs@bpalc.fr

Certains fournisseurs sont également clients de la BPALC. Dans ce cas, ils s'engagent expressément à ne pas faire valoir leur position de client de la Banque pour tenter d'obtenir un traitement privilégié à quelque titre que ce soit.

Les engagements de la BPALC vis-à-vis de tout fournisseur

La relation entre les collaborateurs de la BPALC et ses fournisseurs, lors de chaque mise en concurrence, sera fondée sur un objectif d'équité, d'intégrité et de transparence. A ce titre, la BPALC s'engage à :

- ✓ Respecter un processus de sélection équitable de ses fournisseurs en instaurant les conditions d'une concurrence loyale ainsi qu'un traitement équitable de ses fournisseurs dans les procédures de sélection ;
- ✓ Lutter contre toute forme de corruption, active ou passive, et éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt en se conformant aux règles de déontologie établies en son sein ;
- ✓ Assurer la transparence et le respect des règles relatives aux procédures de sélection en informant clairement et préalablement les soumissionnaires des modalités applicables à toute mise en concurrence ;
- ✓ Etre vigilante vis-à-vis du risque de dépendance réciproque avec ses fournisseurs et de mettre en place des mesures de contrôle pour détecter, suivre et minimiser ce risque ;
- ✓ Respecter les délais de paiements prévus au contrat ;
- ✓ Etablir avec ses fournisseurs une relation de confiance durable, notamment en respectant la stricte confidentialité des informations non publiques qui leur sont communiquées ainsi que les droits de propriété intellectuelle de ses fournisseurs, dans le respect des lois applicables ;
- ✓ Adapter ses pratiques pour faciliter l'ouverture de ses appels d'offres aux entreprises de petite et moyenne taille ;
- ✓ Proposer à ses fournisseurs le recours à la médiation pour faciliter le règlement à l'amiable des éventuels litiges intervenant lors de l'exécution du contrat.

De plus, la BPALC s'efforce d'intégrer dans ses pratiques d'achat les attentes et les innovations des fournisseurs et d'entretenir avec eux des relations basées sur le dialogue et la recherche de solutions optimales y compris en matière de développement durable.

Pour plus d'informations, un espace Relations Fournisseurs est disponible sur notre site internet www.bpalc.banquepopulaire.fr .

La BPALC portera à la connaissance de ses fournisseurs l'existence et le contenu de cette présente Charte. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de la faire évoluer en fonction des enseignements issus de sa mise en œuvre ainsi que de la pratique des secteurs d'activités de ses fournisseurs.

Fait à _____ le _____
En deux exemplaires (exemplaire fournisseur, exemplaire BPALC)

Pour **la BPALC**

Nom

Fonction

Cachet commercial

Pour **le fournisseur**

Nom

Fonction

Cachet commercial

CHARTRE RELATIONS FOURNISSEURS et ACHATS RESPONSABLES

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Avec la Société _____

Représentée par _____

Sommaire

Présentation de la BPALC et du Groupe BPCE
Vos engagements vis-à-vis de la BPALC
Les engagements de la BPALC vis-à-vis de tout fournisseur

V3 décembre 2020

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC), issue de l'union de la Banque Populaire d'Alsace et de la Banque Populaire Lorraine Champagne, dispose d'un réseau de 204 agences et de centres d'affaires répartis sur trois régions et neuf départements pour être au plus près de ses sociétaires et accompagner les projets de ses 900 000 clients.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une banque coopérative. Son capital est détenu par ses clients sociétaires représentés au Conseil d'administration par des personnalités de la région, garantes à la fois de son autonomie et de la qualité de ses services à la clientèle.

Le Groupe BPCE, 2^{ème} groupe bancaire en France, est profondément ancré dans les territoires.

Ses 105 000 collaborateurs sont au service de 36 millions de clients dont 9 millions de sociétaires.

Les entreprises du groupe exercent leur métier de banquier et d'assureur au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Avec les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Épargne, NATIXIS, la Banque Palatine... le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

Fidèle à son statut coopératif, le groupe les accompagne dans leurs projets et construit avec eux une relation dans la durée, contribuant ainsi à plus de 20 % du financement de l'économie française.

Les engagements déontologiques de la BPALC se traduisent par des règles de conduite claires.

Cette charte encadre les relations de la BPALC avec ses fournisseurs afin de promouvoir les principes d'équité, de responsabilité sociale et environnementale.

Cette charte s'applique à tous les fournisseurs de la BPALC, à la Direction des Achats ainsi qu'à tout collaborateur en situation d'achat. Elle concerne l'ensemble des fournisseurs significatifs ou non, participant d'une relation régulière ou ponctuelle avec la BPALC et s'applique à toute nouvelle consultation ou appel d'offres ou signature de contrat d'achat de biens et de services, à compter de l'adoption de la présente charte.

Les documents prévus à l'article D8222-5 du Code du Travail relatifs au Dossier Règlementaire Fournisseur sont à déposer sur la plateforme **PROVIGIS, sans relance particulière de la part de la BPALC.**

Toutes les informations relatives aux achats et aux contrats sont strictement confidentielles.

Vos engagements vis-à-vis de la BPALC

Selon le contexte, la législation et les modes de production des biens et des services existants, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne entend sélectionner les fournisseurs qui appliquent les meilleures pratiques et principes de responsabilité sociale et environnementale. Les fournisseurs s'engagent donc à :

- ✓ Respecter le processus achats de la BPALC ;
- ✓ Agir avec courtoisie et discrétion en présence éventuelle de la clientèle BPALC ;
- ✓ Etre un professionnel et, à ce titre, assurer un devoir de conseil, d'accompagnement et de suivi ;
- ✓ Communiquer, à la demande de la Banque, tout document permettant d'apprécier leur situation financière, dans les meilleurs délais, toute modification de celle-ci pouvant apporter des perturbations de l'activité ;
- ✓ Améliorer de façon permanente leur compétitivité en termes de prix, délais, reporting et qualité en s'appuyant sur les critères définis en commun ;
- ✓ Ne pas recourir, ni admettre de leurs propres fournisseurs et sous-traitants l'utilisation de main d'œuvre infantile (de – de 15 ans) ou forcée ;
- ✓ Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires visant à assurer à leur personnel des conditions et un environnement de travail sain et sûr dans le respect des libertés individuelles et collectives, notamment en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, de formation, du respect du droit syndical, d'hygiène et de sécurité ;
- ✓ Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur la discrimination (sexe, race, religion ou appartenance politique) en matière d'embauche et de gestion du personnel ;
- ✓ Ne pas pratiquer ni soutenir toute coercition psychologique ou physique et abus verbaux vexatoires ou humiliants ;
- ✓ Respecter les dispositions du droit du travail en vigueur tant lors de l'embauche du personnel qu'au cours de l'exécution du contrat de travail ;
- ✓ Respecter les lois et réglementations relatives au principe de loyauté (lutte contre la corruption, confidentialité des informations communiquées, interdiction de toute forme de pratiques anticoncurrentielles, droits de la propriété intellectuelle, ...) ;
- ✓ Respecter la législation en matière de préservation de l'environnement et promouvoir également les meilleures pratiques environnementales ;
- ✓ Fournir tout document nécessaire au contrôle de l'application du respect de ces engagements. Le fournisseur a également la responsabilité de s'assurer du respect de ces engagements par tous ses sous-traitants ;
- ✓ Faire diligence dans l'émission et l'envoi de leurs factures (sous quinze jours après la réalisation de la prestation). Les factures devront être adressées par courriel au Service Comptabilité fournisseurs de la BPALC à l'adresse suivante : BPALC_BAL_ComptaFournisseurs@bpalc.fr

Certains fournisseurs sont également clients de la BPALC. Dans ce cas, ils s'engagent expressément à ne pas faire valoir leur position de client de la Banque pour tenter d'obtenir un traitement privilégié à quelque titre que ce soit.

Les engagements de la BPALC vis-à-vis de tout fournisseur

La relation entre les collaborateurs de la BPALC et ses fournisseurs, lors de chaque mise en concurrence, sera fondée sur un objectif d'équité, d'intégrité et de transparence. A ce titre, la BPALC s'engage à :

- ✓ Respecter un processus de sélection équitable de ses fournisseurs en instaurant les conditions d'une concurrence loyale ainsi qu'un traitement équitable de ses fournisseurs dans les procédures de sélection ;
- ✓ Lutter contre toute forme de corruption, active ou passive, et éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt en se conformant aux règles de déontologie établies en son sein ;
- ✓ Assurer la transparence et le respect des règles relatives aux procédures de sélection en informant clairement et préalablement les soumissionnaires des modalités applicables à toute mise en concurrence ;
- ✓ Etre vigilante vis-à-vis du risque de dépendance réciproque avec ses fournisseurs et de mettre en place des mesures de contrôle pour détecter, suivre et minimiser ce risque ;
- ✓ Respecter les délais de paiements prévus au contrat ;
- ✓ Etablir avec ses fournisseurs une relation de confiance durable, notamment en respectant la stricte confidentialité des informations non publiques qui leur sont communiquées ainsi que les droits de propriété intellectuelle de ses fournisseurs, dans le respect des lois applicables ;
- ✓ Adapter ses pratiques pour faciliter l'ouverture de ses appels d'offres aux entreprises de petite et moyenne taille ;
- ✓ Proposer à ses fournisseurs le recours à la médiation pour faciliter le règlement à l'amiable des éventuels litiges intervenant lors de l'exécution du contrat.

De plus, la BPALC s'efforce d'intégrer dans ses pratiques d'achat les attentes et les innovations des fournisseurs et d'entretenir avec eux des relations basées sur le dialogue et la recherche de solutions optimales y compris en matière de développement durable.

Pour plus d'informations, un espace Relations Fournisseurs est disponible sur notre site internet www.bpalc.banquepopulaire.fr .

La BPALC portera à la connaissance de ses fournisseurs l'existence et le contenu de cette présente Charte. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de la faire évoluer en fonction des enseignements issus de sa mise en œuvre ainsi que de la pratique des secteurs d'activités de ses fournisseurs.

Fait à _____ le _____
En deux exemplaires (exemplaire fournisseur, exemplaire BPALC)

Pour **la BPALC**

Nom

Fonction

Cachet commercial

Pour **le fournisseur**

Nom

Fonction

Cachet commercial